

- 16 Guilbaud Albert, rue Chiers, propose ;
17 Joyneau Alfred, rue du Petit Baron, propose ;
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à cinq heures et une demie.

~~Guilbaud~~ ~~Joyneau~~ ~~Marillier~~ ~~Marchais~~ ~~Langeron~~
~~Guérin~~ ~~Curpiss~~ ~~Tignais~~ ~~Fabrice~~ ~~Lefort~~ ~~Barreau~~ ~~Jeanneau~~
~~Sandriau~~ ~~Gendronneau~~ ~~Gautière~~ ~~Chauvelon~~ ~~Hammont~~ ~~Girard~~
~~Boutin~~ ~~Massion~~ ~~Charriau~~ ~~Clouet~~ ~~Ollivier~~ ~~Charlot~~ ~~Marcheteau~~
Gautier ~~Herouet~~ ~~Sorin~~ ~~Marcheteau~~ ~~Orbromeau~~ ~~Teignon~~

Conseil Municipal

Séance du 18 Décembre 1937

Lean mil neuf cent trente-sept, le dix-huit décembre, à seize heures, le Conseil municipal de la Commune de Rezé, s'est réuni, en session extraordinaire, à la Mairie de cette commune, sous la présidence de M. Tignais, maire.

Étaient présents: M. M. Gar. Marillier, Marchais, Langeron, Guérin, Curpiss, Tignais, Fabrice, Lefort, Barreau, Jeanneau, Sandriau, Gendronneau, Gautière, Chauvelon, Hammont, Girard, Boutin, Massion, Charriau, Clouet, Ollivier, Charlot, Marcheteau.

Étaient absents: Herouet, Sorin, Marcheteau, Orbromeau, Teignon.

M. Guérin est nommé secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Classement et avancement des employés communaux. - M. le Maire expose au Conseil que les traitements des employés communaux ont été réajustés, mais que les allocations familiales ne sont pas bien définies et les règles de classement et d'avancement des gardes-champêtres et des employés de la mairie ne sont pas nettement établies.

Le Conseil, après délibération, décide de confier à une commission, composée du Maire et des adjoints, le soin d'établir le taux des allocations familiales et les modalités d'avancement des employés communaux ci-dessus désignés.

Amenagement de la place de la Traisinière. - Ensuite M. le Maire

propose au Conseil d'aménager la place de la Tréminière pour servir de terrain de jeu, spécialement réservé aux élèves des écoles publiques et aux sociétés post-scolaires de ces écoles. Les frais s'élèveront, environ à quatre mille trois cents francs, pour entourer ce terrain d'une clôture en ciment armé qui sera fournie par M. Poffé, fabricant de matériaux, rue Alcaz. Lorraine.

Le Conseil autorise le Maire, à faire les frais nécessaires pour l'aménagement de la Place de la Tréminière en terrain de jeu et à établir un marché de gré à gré avec M. Poffé pour la fourniture des matériaux nécessaires à la clôture de cette place.

Acquisition de la propriété Romme et Lindon. M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a actuellement à vendre, à Font-Roussau, une propriété, délimitée au sud et à l'ouest par la rue Chupriet et à l'est par la rue Fontaine-Léonard.

Cette propriété, qui appartient à M^{lle} Romme et à M^{lle} Lindon, 42, rue du Chapeau-Rouge, à Nantes, comprend deux parties:

- 1^o Une maison d'habitation de dix-huit pièces avec cheminée et caves et des dépendances pour différents services. Le tout en bon état;

- 2^o Des jardins et un parc vallonné, avec pièce d'eau et passerelles, et agrémentés d'arbustes florifères et de grands et beaux arbres, de essences différentes, le tout contenant un hectare, environ, de sept centiares.

Ce serait une occasion unique, pour la commune, d'acquiescer cette propriété dont la partie vallonnée pourrait être transformée en jardin public où les habitants pourraient agréablement se reposer et se distraire et les enfants s'amuser.

La partie sud des jardins pourrait être aménagée en terrain de jeu où pourraient être placées différentes installations pour basket-ball, ping-pong, etc... pour les loisirs des enfants. Les constructions en bordure de cette partie, au nord, pourraient être converties en abris en cas d'averse ou de mauvais temps.

La maison d'habitation serait facilement transformable en quatre ou cinq appartements, avec jardins, qui serviraient au logement de ménages d'instituteurs ou d'institutrices, qui trouvent, actuellement, difficilement où se loger.

304
a 25-2-38
app. le 28-2-38

Approuvé par
arrêté préfectoral du
19 février 1938

8-7-1938

Les propriétaires de ces biens consentiront à les céder amplement à la Commune pour le prix global de trois cent soixante-quinze mille francs, montant de l'estimation faite par M. Ceffaut, architecte, rue Sadi-Carnot, expert désigné à cet effet.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal d'en faire l'acquisition.

Le Conseil municipal, après l'exposé de M. le Maire, considérant que la commune de Reze ne possède aucune propriété pouvant servir à l'agrément du public et à ses loisirs et qu'il n'en existe pas d'autres si bien situées et aménagées;

Considérant la pénurie des logements pour les instituteurs et institutrices publics et les différents avantages que la Commune pourra en retirer,

Vote à l'unanimité, l'acquisition de cette propriété, au prix de trois cent soixante-quinze mille francs, attendu que ce prix n'a rien d'exagéré.

Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette acquisition.

Mais la situation financière de la Commune ne permettant pas de se libérer envers les vendeurs, qu'au moyen d'un emprunt de cinq cent mille francs qui servira à payer le prix et les frais de cet achat et à la transformation de la maison en appartements pour les maîtres et à l'aménagement du jardin public et du terrain de jeu;

Vote une imposition extraordinaire de vingt-neuf centimes quarante pour intérêts et amortissement de cet emprunt en trente années.

Demande à M. le Préfet que cette acquisition soit autorisée et déclarée d'utilité publique.

Amélioration de l'entrée de la rue Simeon Toucault. - M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Guerin, conseiller municipal, où il décrit le mauvais état et le danger que présente l'entrée de la rue Simeon Toucault.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise M. le Maire à faire la dépense nécessaire, pour l'amélioration de l'entrée de cette rue et dans le plus court délai possible.

Eclairage public. - Ensuite le Conseil décide que dans le prochain projet d'extension de l'éclairage public, l'installation d'une lampe, aux Bains-Chapelles, y soit comprise.

